



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juillet 2022



Nombre de conseillers :

En exercice : 11 L'an deux mil vingt-deux le 12 juillet
Présents : 7 le Conseil municipal de la commune de LIMEUIL
Votants : 11 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie sous la présidence de
Monsieur Jean-Claude HERVÉ, Maire
date de convocation du Conseil municipal : le 07/07/2022

PRESENTS : Jean Claude HERVÉ - Éric HERVÉ - Johannès VAN STRIEN – Francis MARIN – Nicole HULOT –
Adeline RAIMBAULT – Laurence NINNIN –

ABSENTS : Benoît BOUSSQUET a donné procuration à Laurence NINNIN
Bruno DURAND a donné procuration à Laurence NINNIN
Romain DELTEIL à Adeline RAIMBAULT
Jean-Michel LABROUSSE à Francis MARIN

Secrétaire de séance : Nicole HULOT

Début de séance 20h00

Divers :

Il est proposé de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Virements de crédits
- Fonds de solidarité pour le Ribéracois
- Provisionnement de créances douteuses

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2022 :

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 14 juin 2022.

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1 – Avenant n° 1 au marché de travaux :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement des rues et places du haut du bourg. Cet avenant s'élève à 2 191,24 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix « pour » 0 voix « contre » et 2 « abstentions » accepte le montant de cet avenant et mandate Monsieur le Maire pour le signer.

2 – Convention d’occupation du domaine public avec la société « Rivers Coffee Shop » :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention avec la société « Rivers Coffee Shop » pour l’implantation d’une terrasse de 8,50 m² rue du Port sur le domaine public

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité des membres votants :

- accepte de renouveler la convention et mandate Monsieur le Maire pour la signer
- décide de fixer le tarif à 6,00 €/m² durant 5 mois et 3,00 €/ m² pendant 7 mois soit la somme de 433,50 €.

3 - Convention d’occupation du domaine public avec la société « LIMEUIL RESTAURATION :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention avec la SARL LIMEUIL RESTAURATION pour l’implantation d’une terrasse rue du Port, sur le domaine public, en face de son établissement du 1^{er} juillet au 15 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité des membres votants :

- accepte de renouveler la convention du 1^{er} juillet au 15 septembre et mandate Monsieur le Maire pour la signer.
- décide de fixer le tarif à 6,00 €/m²/mois soit la somme de 900,00 €.

4 – Redevance d’occupation du domaine public avec la société ANTARGAZ :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la redevance d’occupation du domaine public par Antargaz est revalorisée chaque année. Pour l’année 2022, le montant de la redevance s’élève à 175,44 € selon le mode de calcul suivant : $0,035 \times 969,30 + 100 \times 1,31 = 175,44 \text{ €}$ arrondi à 175,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité des membres votants mandate Monsieur le Maire pour solliciter cette redevance auprès d’Antargaz.

5 – Redevance d’occupation du domaine public avec la société ORANGE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la redevance d’occupation du domaine public due par la société ORANGE pour l’année 2022 s’élève à un montant de 893,40 € selon le mode de calcul suivant :

Artères aériennes :	11,550 km x 56,85 € =	656,62 €
Artères souterraines :	5,553km x 42,64 € =	236,78 €
Total		893,40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité des membres votants accepte ce montant et mandate Monsieur le Maire pour solliciter cette redevance auprès de la société ORANGE.

6 – Modification des statuts du SDE 24 :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la modification des statuts du Syndicat Départemental d’Energies de la Dordogne (SDE24) qui porte sur :

- la transformation en syndicat mixte fermé.
- la réécriture des compétences en matière de transition énergétique.
- la possibilité d’intervenir en tant que maître d’ouvrage délégué, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics.
- l’ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l’article L5112-7 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité des membres votants approuve la modification des statuts du SDE 24.

7 – Création emploi contrat à durée déterminée :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi en contrat à durée déterminée d’une durée de 20h00 semaine à compter du 1^{er} septembre 2022. Il propose d’embaucher pour une période d’un an Madame Marie-Catherine MONRIBOT actuellement employée en contrat parcours emploi compétences (PEC) au sein de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité des membres votants accepte cette proposition et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents en rapport avec cette création d’emploi.

8- Virements de crédits :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de faire des virements de crédits sur la section de fonctionnement de la façon suivante :

6574 (subventions)	+ 80,00 €
022 (dépenses imprévues)	- 80,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants accepte ces virements de crédits.

9 – Fonds de solidarité pour le Ribéracois :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier de Monsieur le Président de l'Union des Maires de la Dordogne dans lequel il informe que suite à l'évènement climatique très violent dans la région du Ribéracois il a été mis en place un fonds de solidarité que la commune peut abonder.

Le conseil municipal décide de se prononcer lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

10 – Provisionnement de créances douteuses :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement. Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de « créances douteuses » et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur. Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour « créances douteuses » (articles L2312-229° ; R.2321-2 et R2321-3)

Monsieur le Maire propose de retenir un mode de calcul reproductible sur chaque exercice. Il décide de retenir un taux unique de 15% qui s'appliquera sur toutes les créances de N-2 et antérieures sans distinction d'ancienneté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants accepte cette proposition.

- Informations diverses :

Les travaux d'éclairage du stade de football sont en cours.

Les travaux de la vélo-route voie verte sont en cours. Il reste à effectuer le tronçon au niveau du Domaine de la Vitrolle jusqu'à la passerelle.

Les canoës arrivant de la Vézère doivent débarquer en amont du pont sur le débarcadère prévu à cet effet.

Mme Adeline RAIMBAULT donne le compte-rendu de la réunion publique qui s'est tenue le 09 juillet.

Les murs de soutènement du parc du château ont été consolidés et sécurisés.

Monsieur François PAROUTY dédicacera son livre les 16 et 17 juillet dans la salle des mariages.

Des concerts auront lieu à la Chapelle Saint Martin les 5 et 12 août et le 10 septembre

La séance est levée à 21 h35

La secrétaire de séance,
Nicole HULOT

Le Maire,
Jean-Claude HERVÉ